

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 22 Septembre 2020

Compte rendu succinct

Etaient présents : Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Jean-François BERNARD, Pascale DRIFFORT, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Allain GUESDON, Magali GUEST, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Michel BAILLEUL, Michel Véronique COUTELLE, PRENTOUT, Marianne GUEST-CHAPPELIN, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Caroline THEVENIN, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Michel ROTROU, Catherine PONS, Nicolas PUBREUIL, Sylvain NAVIAUX, Véronique GESLIN, Nourdine BARQI, Didier DEPIROU, Thierry GIMER, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN, Richard GRISSET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Absents et excusés : Brigitte POURDIEU, Daniel GUIRAUD, Patricia SAUSSEAU, Albert DEPUIS (donne pouvoir à Moïse Andrieu), Christine GIRARD (donne pouvoir à Didier Depirou), Marie STRICHER-DESCHEPPER, Jean-Yves CARPENTIER, Luc FONTAINE, François SAUDIN, Christophe HEMERY.

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GUESDON.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 18h00,
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur les comptes rendus des séances des 15 et 22 Juillet : aucune observation, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

Bilan d'Activité 2019 de la Collectivité (CCPHB)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport (annexe 1) retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par ailleurs, il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier et que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Président informe que le présent rapport est à disposition des personnes qui souhaitent le consulter (accueil de la CCPHB, mairie, site internet de la CCPHB).

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la communication du Bilan d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

DIT QUE celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier) et en version informatique sur le site internet de la CCPHB,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence "Déchets", la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville doit rédiger un rapport sur la qualité et le prix du service des déchets. Ce document doit être élaboré tous les ans, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice afin d'être mis à la disposition du public qui le souhaite.

En effet, la loi n°95-101 du 2 février 1995 ou loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, exige dans un souci de transparence et d'information aux usagers la publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par les collectivités. Les autorités locales soumises à cette obligation sont les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les maires.

Le contenu de ce rapport est fixé par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 publié par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, il s'agit pour l'essentiel d'Indicateurs techniques et financiers.

Ainsi Il est fait une présentation des principaux indicateurs techniques et financiers contenus dans ce rapport. Le document final sera transmis à l'ensemble des communes, après délibération du conseil communautaire approuvant ce rapport, afin d'être mis à disposition du public.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement,

VU le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 publié par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,

VU le rapport présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la communication concernant le rapport annuel 2019 sur le Service déchets sur le territoire de la CCPHB,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité du service déchets sur le territoire de la CCPHB,

DIT QUE celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier) et en version informatique sur le site internet de la CCPHB,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapport annuel 2019 du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement non collectif doit rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement de ce service. Ce document doit être élaboré tous les ans, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice afin d'être mis à la disposition du public qui le souhaite.

Le présent rapport d'activité porte sur les actions réalisées sur le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice 2019.

CECI ENTENDU,

VU le rapport présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la communication concernant le rapport annuel 2019 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de tout le territoire de la CCPHB,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPHB,

DIT QUE celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier) et en version informatique sur le site internet de la CCPHB,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapport annuel 2019 du service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Monsieur le Président rappelle que le Service Enfance et Jeunesse doit rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement de ce service. Ce document doit être élaboré tous les ans, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice afin d'être mis à la disposition du public qui le souhaite.

Le présent rapport d'activité porte sur les actions réalisées sur le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice 2019.

CECI ENTENDU,

VU le rapport annuel présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la communication concernant le rapport annuel 2019 sur le Service Enfance et Jeunesse,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité du service Enfance et Jeunesse,

DIT QUE celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier)

et en version informatique sur le site internet de la CCPHB,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Création d'un Budget annexe – Zone d'activité intercommunale de Beuzeville

Il est rappelé que la CCPHB est un territoire extrêmement attractif pour les entreprises, mais aujourd'hui confronté à une pénurie de foncier économique. Cette extrême tension, conjuguée à une demande d'implantation toujours soutenue de la part des entreprises, justifie la nécessité de produire de nouveaux espaces économiques permettant de renouveler et d'anticiper l'offre foncière et de renforcer le tissu économique.

Les derniers terrains disponibles sur la CCPHB sont en effet très peu nombreux, et intégralement situés sur Honfleur (dont la quasi-totalité sur le Parc d'Activité Calvados-Honfleur).

Une très forte demande d'implantation d'entreprises s'exprime cependant sur le plateau à proximité de l'échangeur autoroutier de Beuzeville.

Le projet de création de la ZAE de Beuzeville porte sur 15 ha, identifiés par le PLU de la Commune pour une vocation économique. La Commission Développement économique de la CCPHB a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet, lors de sa réunion du 12 juin 2018.

Pour retracer les opérations comptables liées à cette zone, il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe dédié. En effet, l'instruction budgétaire et comptable stipule que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre de l'opération « Zone d'activités intercommunale de Beuzeville », il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à l'aménagement de ladite zone.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet donné par La Commission Développement économique de la CCPHB lors de sa réunion du 12 Juin 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de développer une nouvelle offre économique foncière sur le plateau de Beuzeville à proximité de l'échangeur autoroutier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "Zone d'activités intercommunale de Beuzeville",

DIT QUE, conformément à la réglementation en vigueur, ce budget sera assujetti à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application des présentes délibérations.

Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Zone d'Activité Intercommunale de Beuzeville » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Zone d'Activités de Beuzeville », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement : 930 520,00 €

◆ Pour l'investissement : 774 320,00 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités de Beuzeville » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2020 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

36 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Beuzeville » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement : 930 520,00 €

◆ Pour l'investissement : 774 320,00 €

ADOPTE le Budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Beuzeville » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Décision modificative N°1

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de présenter des décisions budgétaires modificatives pour acter les opérations suivantes :

- **Budget principal de la CCPHB – Décision modificative n°1 :**

- Ajustement des frais d'alimentation, des charges de maintenance et autres frais divers,
- Augmentation du montant alloué aux fournitures d'entretien (+ 6 000 €) – achat de produits de désinfection notamment,
- Ajustement de crédit au chapitre 012 (sans impact budgétaire car prévu au BP 2020) pour signature d'une rupture conventionnelle.

Monsieur le Président rappelle à ce titre qu'un agent, titulaire de la fonction publique territoriale, a souhaité bénéficier du dispositif de rupture conventionnelle, dispositif très récent pour la sphère publique (loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019). Conformément aux textes ci-avant rappelés, le Président de la CCPHB, agissant en sa qualité d'autorité territoriale (mention utilisée dans le décret) a donc mis en œuvre ce dispositif en respectant les phases suivantes :

- ✓ Engagement de la procédure (sur demande de l'agent),
- ✓ Organisation d'un entretien qui a permis, conformément à la réglementation, de déterminer le contenu de la convention,
- ✓ Fixation d'une date de signature de la convention, laquelle a pris effet le 20.05.2020.

- Notification après le vote du budget du montant à verser au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (+ 7 500 €),
 - Ajustement du virement entre sections.
 - **Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1 :**
 - Prise en compte des annulations et réémissions de titres (redevance).
 - **Budget annexe « Ordures ménagères » - Décision modificative n°1 :**
 - Ajustement d'un chapitre d'ordre pour opérations de réintégration.
 -
- Les écritures comptables suivantes peuvent être ainsi présentées :

Budget Principal de la CCPHB - Décision modificative n°1						
Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes	Antenne
Fonctionnement	011	60623	Alimentation	2 500		Général
Fonctionnement	011	6063	Fournitures d'entretien	6 000		Général
Fonctionnement	011	6156	Maintenance	6 000		Général
Fonctionnement	011	6188	Autres frais divers	1 000		Général
Fonctionnement	011	6284	Redevance pour services rendus	1 000		Enfance
Fonctionnement	012	64111	Rémunération principale	- 37 200		Général
Fonctionnement	012	641184	Rémunérations du personnel-Personnel titulaire-Autres indemnités	37 200		Général
Fonctionnement	65	65548	Autres contributions	30 000		Général
Fonctionnement	65	65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	- 30 000		Général
Fonctionnement	67	673	Titres annulés	2 000		Général
Fonctionnement	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	7 500		Général
Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	26 000		Général
Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement		- 26 000	Général
Investissement	23	2315	Immobilisations en cours	- 26 000		Général

Budget annexe "Assainissement" - Décision modificative n°1					
Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	673	Titres annulés	4 000	
Fonctionnement	70	7062	Redevance d'assainissement non collectif		4 000

Budget annexe "Ordures ménagères" - Décision modificative n°1					
Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2031	Frais d'étude	10 000	
Investissement	23	2315	Immobilisations en cours	- 10 000	

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les budgets primitifs du budget principal de la CCPHB et des budgets annexes « Assainissement » et « Ordures ménagères » votés le 22 juillet 2020,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux ajustements demandés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux ajustements des comptes présentés,

PREND ACTE de la communication faite en séance pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Proposition de nomination de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une **commission intercommunale des impôts directs** (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- ✓ Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- ✓ De dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

RAPPELLE que le Président de l'EPCI est membre de droit de la CIID,

PROPOSE la nomination des commissaires suivants :

Membres titulaires	Date de naissance	Membres suppléants	Date de naissance
Joël COLSON – Beuzeville	11/08/1955	Xavier CANU –Ablon	24/11/1975
Jean-Claude HOUSSARD - Boulleville	24/12/1953	Allain GUESDON - Beuzeville	19/04/1946
Michel BAILLEUL – Equemauville	20/12/1947	Martine LECERF - Conteville	07/01/1952
Christophe BUISSON – Honfleur	10/09/1967	Alain FONTAINE –Foulbec	17/04/1960
Didier DEPIROU – La Rivière Saint-Sauveur	23/05/1959	Caroline THEVENIN – Honfleur	03/01/1960
Gérard DOUVENOU – Saint-Maclou	04/06/1945	Thierry GIMER –La Rivière Saint-Sauveur	14/02/1958
Michel PRENTOUT – Fiquefleur-Equainville	22/09/1951	Martine HOUSSAYE Saint-Pierre du Val	03/07/1952
Christian MINOT – Gonnevill sur Honfleur	16/06/1959	Alain GESBERT Saint-Sulpice de Grimbouville	10/01/1963

Jean-François BERNARD – Barneville la Bertran	12/03/1956	Didier EUDES – Le Theil en Auge	25/11/1956
Brigitte POURDIEU – Fatouville-Grestain	24/09/1942	Albert DEPUIS - Cricqueboeuf	27/09/1948
Marie-France CHÂRON – Beuzeville	03/07/1956	Magali GUEST – Beuzeville	19/09/1968
Véronique COUTELLE – Equemauville	19/09/1968	Catherine PONS - Honfleur	08/03/1957
Jean-Marie DELAMARE – Fourneville	22/08/1955	Daniel GUIRAUD – Beuzeville	05/08/1954
Moïse ANDRIEU – Genneville	20/07/1960	François SAUDIN – Honfleur	18/01/1948
Luc FONTAINE – Manneville la Raoult	15/05/1964	Nourdine BARQI – Honfleur	14/03/1980
Michèle LEVILLAIN – Pennedepie	09/05/1953	Christophe HEMERY - La Rivière Saint-Sauveur	17/08/1967
Richard GRISET – Quetteville	14/04/1955	Christine GIRARD - La Rivière Saint-Sauveur	10/06/1973
Pascale DRIFFORT – Berville sur Mer	17/03/1958	Jean-Yves CARPENTIER – Beuzeville	16/06/1972
Catherine FLEURY - Honfleur	18/03/1959	Patricia SAUSSEAU - Honfleur	22/06/1974
Laurence THURMEAU – Ablon	29/12/1967	Véronique GESLIN -- Honfleur	18/02/1963

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CAO installée soit une CAO permanente, compétente pour tous les marchés de la communauté de communes (travaux, fournitures, services) amenés à lui être soumis.

Monsieur le Président propose que les règles de suppléance au sein de la CAO soient les suivantes :

- ✓ Dès qu'un titulaire annonce qu'il sera absent à une réunion de la CAO, il est appelé le 1^{er} suppléant pour le remplacer ; si le 1^{er} suppléant est également indisponible, il est fait appel au 2^{ème} suppléant, l'opération étant réitérée autant de fois que nécessaire,
- ✓ Lorsque plus d'un titulaire est absent, l'opération de recherche d'un suppléant est effectuée selon l'ordre d'apparition des titulaires dans la liste (d'abord 1^{er} titulaire, puis 2^{ème} titulaire...),
- ✓ Un suppléant ne peut remplacer un membre titulaire d'une autre liste.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants).

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Liste	Ordre titulaire	Membre titulaire	Ordre suppléant	Membre suppléant
	1	Alain FONTAINE	1	Joel COLSON
	2	Allain GUESDON	2	Martine HOUSSAYE
	3	Christophe BUISSON	3	Alain GESBERT
	4	Jean-François BERNARD	4	Didier DEPIROU
	5	Catherine FLEURY	5	Gérard DOUVENOU

CECI ENTENDU,

VU le Code des Marchés publics,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PROCLAME élus les membres **titulaires et suppléants** suivants :

Liste	Ordre titulaire	Membre titulaire	Ordre suppléant	Membre suppléant
	1	Alain FONTAINE	1	Joel COLSON
	2	Allain GUESDON	2	Martine HOUSSAYE
	3	Christophe BUISSON	3	Alain GESBERT
	4	Jean-François BERNARD	4	Didier DEPIROU
	5	Catherine FLEURY	5	Gérard DOUVENOU

DIT QUE le Président ou son représentant sont membres de droit de la CAO,

VALIDE le caractère permanent de la CAO tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE les règles de suppléance proposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débat et délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, de débattre et délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé que ce débat et cette délibération se tiendraient lors de la séance du 22 septembre 2020.

Pour rappel, la procédure d'adoption du pacte est la suivante :

- Il doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Chaque commune de l'EPCI doit préalablement avoir rendu un avis sur un projet de pacte transmis par l'EPCI, l'avis devant être rendu dans les deux mois suivant la transmission du projet.

La procédure de modification du pacte est la même que celle d'adoption.

L'article L5211-11-2 CGCT fournit une liste non obligatoire et non exhaustive de ce que peut contenir un pacte de gouvernance, à savoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (décision de l'EPCI ne concernant qu'une commune) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 (la CCPHB a mis en place 9 commissions) ;
- La création de conférences territoriales des maires. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Il est proposé d'établir dans un premier temps un pacte de gouvernance « à minima » avec des principes très concrets, quitte à le faire évoluer postérieurement sur des sujets qui s'imposeront « naturellement » au regard de la vie de l'EPCI. L'objectif d'une telle façon de procéder est d'assurer l'efficacité du pacte : un pacte trop théorique, créant de nouvelles instances, risque de ne pas être pleinement utilisé dans les faits.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11-2 ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VALIDE le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération,

INVITE les conseils municipaux des communes membres à rendre un avis et proposer le cas échéant des amendements sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. L'absence d'avis est considérée comme un avis favorable de la commune,

DECIDE que le conseil communautaire votera la version finale du pacte une fois l'avis des communes rendu,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ajustement de la composition des commissions

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB dans sa séance du 22 juillet 2020 a procédé à la constitution de ses 9 commissions dont les thématiques sont les suivantes.

- Affaires Générales – Ressources humaines
- Finances - Développement Economique - Tourisme
- Environnement -Transition Energétique - Déchets
- Enfance et Jeunesse
- Aménagement de l'Espace - Urbanisme - Habitat
- Voirie
- Mutualisation - Gens du voyage
- Aménagement et gestion du Patrimoine Foncier et immobilier Communautaire
- Ruralité – Agriculture - Transport

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

1/ Non-prise en compte de candidatures exprimées lors de la séance du 22 Juillet dernier (problème de Retranscription) :

- Monsieur Nouridine BARQI, délégué communautaire, commune de Honfleur, souhaite siéger à la Commission Aménagement de l'Espace – urbanisme – Habitat,
- Monsieur Jean-Baptiste HUBERT, Conseiller Municipal, commune d'Ablon, souhaite siéger à la Commission Ruralité – Agriculture – Transport,

2/ Souhait exprimé par une commune d'intervoir deux représentants

- Monsieur Didier DEPIROU, délégué communautaire, actuellement membre de la Commission « Environnement - Transition Energétique – Déchets » souhaite siéger à la Commission « Finances - Développement Economique – Tourisme »
- Monsieur Thierry GIMER, délégué communautaire, actuellement membre de la Commission « Finances - Développement Economique – Tourisme » souhaite siéger à la Commission « Environnement - Transition Energétique – Déchets »

3/ Souhait exprimé en séance,

- Monsieur Nicolas PUBREUIL, souhaite intégrer la Commission « Environnement -Transition Energétique – Déchets,

CECI ENTENDU,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTTE l'ajustement opéré dans les commissions citées ci-dessus,

ARRÊTE les 9 commissions comme suit :

Affaires Générales Ressources Humaines		
Fonction	Prénom – Nom	Commune
Délégués communautaires :	Allain GUESDON	Beuzeville
	Didier DEPIROU	La Rivière St Sauveur
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Magali GUEST	Beuzeville
	Marie STRICHER-DESCHEPPER	Beuzeville
	Brigitte POURDIEU	Fatouville-Grestain
Membres municipaux :	Muriel MULOT	Gonneville/Honfleur
	Blandine OPSOMER	Gonneville/Honfleur
	Anne-Marie AUBERT	Le Theil en Auge
	Christophe DESCHEPPER	St-Pierre du Val
	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville
	Isabelle DEMOLIERE	Fatouville-Grestain

Finances Développement Economique Tourisme		
Fonction	Prénom – Nom	Commune
Délégués communautaires	Christophe BUISSON	Honfleur
	Catherine FLEURY	Honfleur
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier DEPIROU	La Rivière St Sauveur
	Joël COLSON	Beuzeville
	Magali GUEST	Beuzeville
	Marie STRICHER-DESCHEPPER	Beuzeville
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Alain FONTAINE	Foulbec
Membres municipaux :	Sophie LACHAIZE	Pennedepie
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Elena REMOUE	Gonneville/Honfleur
	Serge ANDOLFATTO	Le Theil en Auge
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Joël MATHIEU	Fatouville-Grestain
	Véronique CAPARD	Fourneville
	Marianne GUEST-CHAPPELIN	Foulbec
	Stéphanie LAMORINIERE	Equemauville
Estelle VOISIN	Berville/Mer	

Environnement Transition Energétique Déchets		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Délégués communautaires :	Jean-François BERNARD	Barneville la Bertran
	Catherine PONS	Honfleur
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie
	Thierry GIMER	La Rivière St-Sauveur
	Moïse ANDRIEU	Genneville
	Richard GRISET	Quetteville
	François SAUDIN	Honfleur
	Martine HOUSSAYE	St-Pierre du Val
	Albert DEPUIS	Cricqueboeuf
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Nicolas PUBREUIL	Honfleur
Membres municipaux :	Serge ANDOLFATTO	Le Theil en Auge
	Jean-Claude AUBIN	Gonneville/Honfleur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Luc POTEL	La Rivière St-Sauveur
	Christophe KASSAC	La Rivière St-Sauveur
	Marc LEGENDRE	Foulbec
	Didier CLUZEAUD	Fourneville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Mélanie BRIAND	Equemauville
	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville

Enfance et Jeunesse		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Délégués communautaires :	Marie-France CHÂRON	Beuzeville
	Catherine PONS	Honfleur
	Patricia SAUSSEAU	Honfleur
	Nicolas PUBREUIL	Honfleur
	Christine GIRARD	La Rivière St-Sauveur
	Brigitte POURDIEU	Fatouville-Grestain
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Laurence THURMEAU	Ablon
Membres municipaux :	Dimitri COLLETTE	Le Theil en Auge
	Lydie HAMON	St-Pierre du Val
	Muriel MULOT	Gonneville/Honfleur
	Anne PETIT	La Rivière St-Sauveur
	Francine COUDRAY	Fatouville-Grestain
	Marie-Thérèse CARICAND	Fiquefleur-Equainville
	Frédérique ACHALLE	Fourneville
	Nicole POISSON	Boulleville
	Aurélie BISIAUX	Berville/Mer
	Hélène BILLARD	Equemauville

**Aménagement de l'Espace
Urbanisme - Habitat**

Fonction	Prénom - Nom	Commune	
Délégués communautaires :	Sylvain NAVIAUX	Honfleur	
	Alain GESBERT	St-Sulpice de Grimbouville	
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur	
	Didier EUDES	Le Theil en Auge	
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie	
	Joël COLSON	Beuzeville	
	Xavier CANU	Ablon	
	Richard GRISET	Quetteville	
	Catherine FLEURY	Honfleur	
	Michel ROTROU	Honfleur	
	Véronique COUTELLE	Equemauville	
	Nourdine BARQI	Honfleur	
	Membres municipaux :	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
		François VASSOU	Cricqueboeuf
Raynald LAISNEY		La Rivière St-Sauveur	
Joël MATHIEU		Fatouville-Grestain	
Delphine BEIGBEDER		Beuzeville	
Patrick DEGUIN		Berville/Mer	
Louis DUTEIL		Fiquefleur-Equainville	
Marie-Christine HENRY		Boulleville	
Jacques GILLES		Fourneville	
Bénédicte LEMAUX		Conteville	

Voirie

Fonction	Prénom - Nom	Commune	
Délégués communautaires :	Alain FONTAINE	Foulbec	
	Alain GESBERT	St-Sulpice de Grimbouville	
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur	
	Didier EUDES	Le Theil en Auges	
	Thierry GIMER	La Rivière St-Sauveur	
	Luc FONTAINE	Manneville la Raoult	
	Gérard DOUVENOU	St-Maclou	
	Moïse ANDRIEU	Genneville	
	Jean-Claude HOUSSARD	Boulleville	
	Martine LECERF	Conteville	
	Michel PRENTOUT	Fiquefleur-Equainville	
	Membres municipaux :	Eric ROMY	St-Pierre du Val
		Elena REMOUE	Gonneville/Honfleur
		Patrick DRIEU	Ablon
Marcel Blanchetière		Equemauville	
Jean-Luc VERRON		Fourneville	
Felipe ALVAREZ		Honfleur	
Didier THOLMER		Conteville	
François VILLEY		Genneville	
Patrick NAIL	St-Maclou		
Arnaud MORIN	Pennedepie		

**Mutualisation
Gens du voyage**

Fonction	Prénom - Nom	Commune
Délégués communautaires :	Michel BAILLEUL	Equemauville
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier EUDES	Le Theil en Auge
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie
	Pascale DRIFFORT	Berville/Mer
	Xavier CANU	Ablon
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Véronique GESLIN	Honfleur
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Martine LECERF	Conteville
Membres municipaux :	Blandine OPSOMER	Gonneville/Honfleur
	Luc POTEL	La Rivière St-Sauveur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Nicolas FLEURY	Equemauville
	Michèle MIGNOT	Equemauville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Marie-Christine LENGIN	Fatouville-Grestain

**Aménagement et Gestion du
Patrimoine Foncier et Immobilier
Communautaire**

Fonction	Prénom - Nom	Commune
Délégués communautaires :	Didier DEPIROU	La Rivière St-Sauveur
	Catherine FLEURY	Honfleur
	Caroline THEVENIN	Honfleur
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Daniel GUIRAUD	Beuzeville
	Alain FONTAINE	Foulbec
Membres municipaux :	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Eléna REMOUE	Gonneville/Honfleur
	Hélène BAZIN	Le Theil en Auge
	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville
	Philippe BELLONCLE	Conteville
	Patrick DRIEU	Ablon
	Jean-Louis DINE	Beuzeville
	Benjamin DURAND	Fatouville-Grestain
	Didier LEVILLAIN	Boulleville

Ruralité – Agriculture Transport		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Délégués communautaires :	Martine HOUSSAYE	St-Pierre du Val
	Didier EUDES	Le Theil en Auge
	Luc FONTAINE	Manneville la Raoult
	Martine LECERF	Conteville
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Gérard DOUVENOU	St-Maclou
Membres municipaux :	Alain MARCHIS	Gonneville/Honfleur
	Véronique AUDOU	La Rivière St-Sauveur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Philippe AUBE	St-Maclou
	Jacques GILLES	Fourneville
	Arnaud GREGOIRE	Equemauville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Jean-Baptiste HUBERT	Ablon

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention d'ingénierie Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Canteloup Marronniers Le Buquet de la ville de Honfleur

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa nouvelle Politique de la Ville issue de la Loi « LAMY » du 21/02/2014, l'Etat a identifié le quartier « Canteloup Marronniers » de la commune de Honfleur comme Quartier Politique de la Ville (QPV) d'intérêt régional. Ce classement a donné lieu à la signature du Contrat de Ville en 2015. Par délibération en date du 10 décembre 2019, la CCPHB a redéfini son intérêt communautaire attaché à la compétence « politique de la Ville » de la manière suivante :

- ✓ La CCPHB est chargée de l'ingénierie du projet menée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- ✓ La Ville de Honfleur est maître d'ouvrage des travaux du programme de travaux arrêté dans le cadre de ce NPNRU.

Monsieur le Président propose de passer une convention entre la ville de Honfleur et la CCPHB afin de déterminer les modalités de travail et les relations financières entre les deux collectivités pour l'élaboration du projet de rénovation urbaine du quartier Canteloup Marronniers de la commune de Honfleur.

Les relations financières entre les deux collectivités se feront par versement de fond de concours, conformément à l'article L5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales.

Le projet a nécessité la réalisation d'études urbaine, commerciale, topographique, etc. pour un montant de 221 990 €. **Il est proposé que les financements soit répartis à part égale entre la Ville de Honfleur et la CCPHB (subventions déduites) soit 104 745€ chacune.** Les dépenses ayant été réalisées par la CCPHB, il est proposé le versement d'un fond de concours de 104 745 € de la Ville d'Honfleur à la CCPHB.

Le montant total des travaux est estimé (hors subvention) à 7 051 992€. **Il avait été acté précédemment que la CCPHB participe financièrement à ces travaux à hauteur de 250 000 €.** Les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Honfleur, celle-ci règlera toutes les dépenses référentes et percevra les subventions. **La présente La convention prévoit ainsi le versement d'un fonds de concours de 250 000 € de la CCPHB à la Ville.**

Ce montant est fixe, quelles que soient les évolutions du programme de travaux, en plus-value ou en moins-value, sans que celui-ci ne subisse pour autant de modifications substantielles au regard de son contenu global.

Le recrutement et le suivi de la maîtrise d'œuvre, se fera en étroite collaboration entre les deux collectivités, toutefois il est proposé l'organisation suivante :

➤ **La Ville de Honfleur assurera :**

- ✓ La rédaction du cahier des charges du marché public de recrutement de la maîtrise d'œuvre.
- ✓ La publication du marché public de recrutement de la maîtrise d'œuvre.
- ✓ Le recrutement de la maîtrise d'œuvre.
- ✓ Le règlement des factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.

➤ **La CCPHB assurera :**

- ✓ Le suivi de la maîtrise d'œuvre, des travaux et de leurs réceptions (service maîtrise d'ouvrage).
- ✓ Le suivi administratif et l'organisation des instances de gouvernance (service développement territorial).
- ✓ La gestion de la concertation du projet (service développement territorial).

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la réception des travaux du NPNRU.

En cas de modification la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui suivra le même formalisme que pour l'adoption de la présente convention.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10/12/2019 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique de la Ville,

VU la loi du 21/02/2014 Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la signature du Contrat de Ville de Honfleur en 2015.

VU la signature du protocole de préfiguration en 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention entre la CCPHB et la ville de Honfleur,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Actualisation du règlement intérieur de l'Aire permanente des Gens du Voyage

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville met à disposition des familles une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage, comportant 20 emplacements équipés individuellement de point d'eau, de bornes électriques, de toilette et de douches, dont un emplacement accueillant les personnes à mobilité réduite.

Les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur qui leur est remis par le gestionnaire de l'aire lors de leur installation.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu des problèmes survenus ces dernières années une actualisation du règlement intérieur doit être effectuée.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de l'aire permanente des gens du voyage annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des professionnels – 2021-

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Impôts permet aux collectivités ayant la compétence déchets ménagers de fixer la liste des entreprises qu'elles souhaitent exonérer de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM). Cette liste doit être fixée par délibération avant le 15 octobre pour l'exonération de l'année suivante et n'est valable qu'un an.

L'exonération de TEOM concerne les entreprises qui n'ont pas recours au service public en gérant elles-mêmes l'élimination de leurs déchets dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces entreprises demandent l'exonération sur présentation d'une attestation.

Par ailleurs, il est rappelé que les entreprises qui ont signé une convention avec la collectivité au titre de la redevance spéciale sont également exonérées de la TEOM.

CECI ENTENDU

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-13 et 2331-3 ainsi que le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
VU la liste jointe en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les mesures prises par les entreprises listées en annexe en matière de collecte et traitement de leurs ordures ménagères,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 pour les entreprises listées en annexe,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement, est un document de planification sur six années, qui doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés définis à l'issue d'un diagnostic territorial ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a décidé par délibération du 26 juin 2018 le lancement de l'élaboration d'un PLPDMA.

Après une phase de diagnostic initiée en 2018, un ensemble d'actions visant à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire a été présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, qui regroupe différents acteurs du territoire (collectivités, professionnels, citoyens, associations...).

Une consultation publique d'une durée de 33 jours (du 1^{er} juillet au 3 août 2020) sur le site internet www.ccphb.fr, relayée par la presse, a permis de porter à connaissance le projet de PLPDMA, de sensibiliser et de recueillir les avis du grand public.

A l'issue de cette démarche permettant de disposer d'un programme d'actions partagé et public, l'organe délibérant de la collectivité peut procéder à l'adoption du PLPDMA.

A cet effet, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

CECI ENTENDU

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA en annexe),
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOpte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adhésion à l'Eco-organisme ECO-DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la collectivité gère la collecte, le transport et le traitement des « déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (pots de peinture, solvants...), récupérés au niveau de la déchèterie de Honfleur via des prestataires de service.

A titre indicatif, en 2019, le coût du transport et le traitement des 37,2 tonnes de déchets ménagers issus de produits chimiques était de 32 635,30 €.

Depuis, il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, titulaire d'un agrément au titre de l'art. R. 543-234 du code de l'environnement, pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, majoritairement pris en charge techniquement et financièrement par l'éco-organisme.

Créée en 2012, Eco-DDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques. Elle travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

Eco-DDS s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition et gérer les contenants de collecte ;
- ✓ Mettre à disposition un kit de communication ;
- ✓ Prendre en charge la formation des agents de déchèterie ;
- ✓ Gérer les enlèvements des déchets ;
- ✓ Apporter un soutien financier notamment pour l'information et la communication (sur présentation de justificatifs par la Collectivité).

De son côté, la collectivité s'engage à :

- ✓ Collecter séparément en déchèterie et à remettre à Eco-DDS les DDS concernés par l'agrément ;
- ✓ Exploiter la déchèterie conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Veiller à ce que le prestataire de service assure la direction et la formation du personnel de déchèterie, selon la réglementation du travail en vigueur ;
- ✓ Mettre à disposition du personnel de la déchèterie les consignes et supports communiqués par Eco-DDS.

Monsieur le Président rappelle que sur le plan financier, antérieurement, ce service réalisé par un prestataire, avait un coût annuel d'environ 32 000€. La mise en œuvre de ces nouvelles modalités sera prise en charge financièrement par l'éco-organisme. Seule une part des déchets resterait à la charge de la Collectivité via les filières habituelles.

La convention commencerait le 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre-signature par Eco-DDS de la convention, et pour une durée indéterminée tant qu'Eco-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, en charge de la filière des déchets diffus spécifiques.

CECI ENTENDU

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTER la mise en place d'une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS en charge de la filière des déchets diffus spécifiques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Refacturation des apports d'amiante

Monsieur le Président rappelle que dans un souci d'hygiène et de santé publique, le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure), auquel la CCPHB adhère pour la partie Euroise, propose aux usagers la prise en charge de certains déchets d'amiante lié (plaques ondulées, canalisations, ardoises), conformément à la circulaire du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante. Les déchets autorisés, les modalités d'acceptation et la procédure de réception particulière à l'amiante lié sont définis par le SDOMODE. L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents d'accueil en limitant les risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante.

En 2012, l'ex-Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB) a fait le choix de refacturer le coût de traitement aux administrés déposants, au prix voté par le SDOMODE.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aujourd'hui de maintenir la refacturation du coût de traitement aux administrés déposants. La refacturation se fait au tarif du SDOMODE en vigueur à la date de dépôt par l'administré de ses déchets d'amiante lié.

CECI ENTENDU

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

APPROUVE le maintien de la refacturation des apports d'amiante des usagers en l'indexant sur le tarif du SDOMODE en vigueur à la date de dépôt,

Séance levée à 20h00